



## **ALIÉNATION DE BIENS**

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'octobre 2020 :

Vente à la Fondation Papillon de tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble constituée du lot 4 142 371 du cadastre du Québec, situé au 2300, boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 3 700 000 \$ (CM20 1019)

Vente à Roberto Ozores d'un terrain constitué du lot 6 360 708 du cadastre du Québec, situé à l'ouest de l'avenue Trans Island et au nord du chemin Queen-Mary, et adjacent à l'immeuble sis au 5171, avenue Trans Island, d'une superficie de 55,5 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour 13 530 \$ (DA204396005)

Fait à Montréal, le 20 novembre 2020

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat